

Conseil national
15 juin 1949.

Affaire Vitianu

Déclaration de M. le Conseiller fédéral Max Petitpierre:

Nous avons des relations difficiles avec le Gouvernement roumain. Il y a à cela deux raisons:

l'une, qui est la raison primaire, est l'affaire Vitianu, l'autre, qui n'a surgi que depuis l'arrestation de Vitianu et, qui aux yeux du Conseil fédéral, en est une conséquence immédiate, est le traitement auquel les Suisses sont actuellement soumis en Roumanie.

Je veux m'abstenir d'aborder le fond de l'affaire Vitianu, qui est du ressort des tribunaux, mais je suis prêt à vous donner des précisions sur la manière dont cette affaire se présente dans le cadre des relations entre la Suisse et la Roumanie.

Vitianu était entré en Suisse en février 1947 et avait réussi à y rester, sans qu'il fût, au moment de son arrestation, le 13 juillet 1948, au bénéfice d'une autorisation régulièrement obtenue. Ses agissements avaient éveillé l'attention des autorités suisses. Elles lui reprochent aujourd'hui des actes ayant le caractère de délits politiques ou de délits de droit commun avec un aspect politique. Il était surveillé et allait être arrêté lorsque la Légation de Roumanie à Berne informa le Département politique que Vitianu lui avait été attaché en qualité de Conseiller économique.

Comme simple particulier, Vitianu est soumis à la juridiction des tribunaux suisses pour des actes commis en Suisse.

Vitianu mis au bénéfice des immunités diplomatiques échappe en principe à cette juridiction.

Cette affaire a un double aspect: interne, en ce sens que les autorités suisses peuvent poursuivre les auteurs de délits commis sur le territoire suisse; international, parce que la souveraineté roumaine a pris fait et cause pour Vitianu et soutient qu'il serait un diplomate régulièrement annoncé au Dépar-

- 2 -

tement politique, alors que le Conseil fédéral lui conteste cette qualité de diplomate, l'assentiment à sa nomination comme Conseiller économique n'ayant pas été donné.

Comme je viens de le dire, Vitianu a été arrêté le 13 juillet 1948. Le 15 juillet, la Légation de Roumanie, dans une note protestant contre cette arrestation, s'exprime comme suit:

"Le fait que la Légation de la République Populaire de Roumanie de Berne ait été informée officieusement par le Département politique que la nomination de Monsieur Solvan Vitianu en qualité de Conseiller économique ne serait pas agréée, ne peut ni excuser ni justifier le procédé employé."

A ceci, je dois observer que le mot "officieusement" dont se sert la note roumaine veut dire "oralement et avec tous les ménagements possibles". Il n'est, en effet, pas d'usage de se servir toujours et partout de la forme écrite dans les relations diplomatiques, surtout pas quand il s'agit d'un sujet aussi délicat que le refus d'un agent désigné par un Gouvernement étranger. Les règles de la courtoisie internationale auraient dû engager le Gouvernement roumain à se désolidariser immédiatement des agissements de Vitianu et à laisser la justice suisse suivre son cours. Il a préféré prétendre à des immunités diplomatiques pour un personnage que le Département politique n'avait pas agréé et endosser ainsi la responsabilité des actes commis par Vitianu au moment où il était un simple particulier.

Le litige entre la Suisse et la Roumanie porte exclusivement sur le point de savoir si Vitianu était, au moment de son arrestation, au bénéfice des immunités diplomatiques ou non. C'est une question qui doit être examinée par le Tribunal fédéral au cours du procès sur le fond.

Mais la Suisse et la Roumanie sont liées par un traité de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage obligatoires du 3 février 1926.

Le 28 janvier 1949, le Gouvernement roumain, invoquant ce traité, annonça au Conseil fédéral son intention de soumettre cette question à la procédure prévue par lui. Cette procédure comporte deux étapes: l'examen de l'affaire par une commission de conciliation, qui peut proposer aux gouvernements intéressés un compromis que chacun de ces gouvernements est libre d'accepter ou de rejeter.

En cas de rejet, la question est soumise à la Cour internationale de Justice à La Haye, à moins que les deux Gouvernements ne décident, d'un commun accord, de porter le différend devant un tribunal arbitral ad hoc. L'arrêt rendu, soit par la Cour, soit par le tribunal arbitral tranche la question litigieuse définitivement et d'une manière obligatoire par les deux Etats.

Le 7 février, soit 10 jours plus tard, le département politique était en mesure de faire savoir à la Légation de Roumanie que le Conseil fédéral était d'accord avec l'application du traité. Il s'agissait dès lors d'engager tout d'abord la procédure de conciliation. La commission de conciliation, depuis sa constitution première en 1928, avait perdu la plupart de ses membres par suite de décès. Il fallut la reconstituer. La Roumanie, se prévalant d'un article du traité, avait demandé au Président de la Cour internationale de Justice de désigner les trois membres qui doivent former, avec les deux membres désignés par les Gouvernements en litige, la commission permanente de conciliation.

Le 15 mars 1949, le Président de la Cour internationale avisa la Légation de Suisse à La Haye, que, des trois personnalités auxquelles il avait demandé si elles accepteraient de faire partie de la commission de conciliation, deux avaient acquiescé, tandis que la troisième, le Professeur polonais Lisowski, avait subordonné son acceptation à l'assentiment de son Gouvernement.

Bien que, de ce fait, la commission ne se trouvât pas encore définitivement constituée, le département politique chargea, le 6 avril, notre Ministre à Bucarest de faire des propo-

- 4 -

sitions au Gouvernement roumain quant à la nomination du président de la commission. Ces propositions sont restées sans réponse de la part du Gouvernement roumain jusqu'au 27 mai, donc pendant un mois et demi.

A la demande suisse, la Cour internationale avait essayé d'obtenir une réponse définitive de la part du membre polonais. Par lettre du 19 mai, elle fit savoir à notre Légation à La Haye qu'elle avait remplacé M. Lisowski par le Ministre de Pologne à La Haye.

La commission de conciliation est composée comme suit: M. J. de Lagerberg, Ministre de Suède à La Haye, président, M. le Professeur J.A. van Hamel, à Baarn (Pays Bas), M. Pruszyński, Ministre de Pologne à La Haye, M. Nitulescu, Ministre de Roumanie à Bruxelles, et M. Kohli, notre Ministre aux Pays-Bas.

Le Gouvernement roumain, après avoir reçu la réponse affirmative du Conseil fédéral du début de février, chercha à obtenir la libération immédiate de Vitianu, qui lui fut refusée.

Une question s'est posée à ce moment-là tant au Conseil fédéral qu'au Tribunal fédéral: Fallait-il suspendre la procédure engagée devant le Tribunal fédéral contre Vitianu jusqu'au moment où la Cour internationale de Justice ou le tribunal arbitral aurait statué? Nous avons examiné cette question très attentivement et nous l'avons résolue négativement, pour les raisons suivantes:

L'article 2 du traité de conciliation dispose:

"S'il s'agit d'un différend qui, d'après la législation intérieure de l'une des parties, relève de la compétence des tribunaux nationaux de celle-ci, le différend ne sera soumis à la procédure prévue par le présent traité qu'après jugement passé en force de chose jugée rendu par l'autorité judiciaire nationale compétente".

Indépendamment de cet article 2, cette double procédure, d'abord devant la commission de conciliation, puis devant la Cour internationale de Justice ou le tribunal arbitral, pouvait

durer fort longtemps. On vient de voir que la seule constitution de la commission de conciliation n'est pas allée sans difficultés et a pris plusieurs mois. Or l'affaire était depuis longtemps devant la Chambre d'accusation du Tribunal fédéral quand le Gouvernement roumain invoqua pour la première fois, à fin janvier 1949, le traité de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage obligatoires. Il était à prévoir que le procès devant la Cour pénale serait clos longtemps avant la procédure internationale et il ne paraissait même pas dans l'intérêt de Vitianu qu'il restât à la disposition des autorités judiciaires suisses jusqu'à ce que la dernière instance internationale eût rendu son arrêt. En tout état de cause, le Conseil fédéral ne jugea pas opportun que la procédure pénale fût retardée ou même renvoyée à une date aussi lointaine et encore incertaine.

La décision du Conseil fédéral, à laquelle le Tribunal fédéral s'est rallié, comporte un risque: celui que Vitianu soit condamné par la Cour pénale fédérale, mais reconnu comme diplomate dans la procédure internationale, ce qui exposerait éventuellement la Confédération à des dommages-intérêts.

Le Conseil fédéral par ailleurs décida de soumettre à la commission de conciliation le cas des Suisses de Roumanie.

La colonie suisse en Roumanie, très florissante avant la guerre, a été l'une des plus éprouvées par les événements qui se sont déroulés depuis dix ans. Elle comptait presque 1200 membres au 1er janvier 1939. Elle est réduite aujourd'hui à moins de 400, dont au moins 100 ont le vif désir de rentrer en Suisse dès que les autorités roumaines le leur permettront. Les conditions, dans lesquelles ces Suisses vivent actuellement, sont très précaires.

Le Gouvernement roumain n'a pas paru marquer un très grand intérêt pour la procédure internationale qu'il avait lui-même proposée. Si l'on avait agi un peu rapidement, cette procédure aurait pu faire des progrès de février au 13 juin, date fixée pour l'ouverture du procès Vitianu.

- 6 -

Il est vrai que, le 21 mai dernier, le Ministre de Roumanie à Berne prit l'initiative d'approcher le département politique et qu'à la suite des conversations qu'il eut avec le chef des Affaires politiques, le Ministre Zehnder, la tentative fut faite d'arriver, en dernière heure, à une liquidation des conflits en suspens. Les deux gouvernements tombèrent d'accord pour demander à la Commission de conciliation qu'elle chargeât sans autre formalité de procédure les deux membres suisse et roumain, MM. Kohli et Nitulescu, d'examiner les possibilités d'un compromis. Comme le département politique l'a annoncé, la semaine dernière, ces efforts n'ont pas abouti. Ce n'est d'ailleurs pas sans de grandes hésitations que le Conseil fédéral s'était engagé dans cette voie. Il l'a fait non pas comme l'a insinué tout à l'heure M. Vincent parce qu'il ne se sentait pas sûr du point de vue qui avait toujours été le sien, mais parce qu'il voyait dans ce compromis la possibilité d'obtenir le rapatriement d'une centaine de Suisses retenus contre leur gré en Roumanie. Une fois sa décision prise, il a autorisé son représentant à aller aussi loin que possible dans la voie d'un compromis.

La solution aurait dû consister, de l'avis suisse, en un arrangement formel recommandé par l'instance internationale saisie, soit la commission de conciliation aux deux gouvernements. Ceci aurait permis au Conseil fédéral de demander à la Cour pénale fédérale le classement du procès Vitianu et aurait assuré le rapatriement en Suisse - avant l'élargissement de Vitianu - des cent Suisses qui attendent anxieusement, pour une partie d'entre eux depuis des mois, le moment de pouvoir rentrer au pays.

L'acceptation de ce compromis aurait sans doute été critiquée par une partie de notre opinion publique. Les critiques n'auraient d'ailleurs pas été moins nombreuses et moins sévères si nous avions renoncé à saisir l'occasion de faciliter le rapatriement de nos compatriotes retenus contre leur gré en Roumanie et qui ont perdu toute possibilité de vivre normalement et de gagner leur vie dans ce pays. Il est clair qu'un tel compromis aurait eu quelque chose de déplaisant.

Nous avons été informés, le vendredi 10 juin, que le Gouvernement roumain a procédé à l'arrestation de ressortissants suisses. Trente personnes ont été appréhendées. Vingt d'entre elles ont été relâchées depuis lors. Dix demeurent en état d'arrestation. Celles-ci, nous affirme-t-on, seraient impliquées dans des affaires d'infractions d'ordre fiscal. Nous n'avons aucune possibilité de vérifier ces allégations et ne pouvons que constater la coïncidence de l'échec des pourparlers dans l'affaire Vitianu et de l'action déclenchée contre nos compatriotes. L'opinion publique suisse a été informée des protestations que j'ai immédiatement adressées au Ministre de Roumanie. J'ai, en outre, demandé à notre Ministre à Bucarest de venir à Berne faire rapport sur la situation de nos compatriotes. Pour éviter tout malentendu, je précise que j'ai l'intention de lui faire regagner son poste la semaine prochaine.

Pour terminer ce simple exposé des faits, qui, je crois, parlent par eux-mêmes, j'ajouterai que le Conseil fédéral a entrepris tout ce qui a été possible pour faciliter la procédure internationale et qu'il continuera à le faire. De même, il n'a pas refusé son appui à la défense de Vitianu devant la Cour pénale fédérale, en tant que cela pouvait être son rôle. C'est ainsi qu'il est intervenu auprès de certains Gouvernements étrangers pour qu'ils accordent les visas nécessaires à des témoins à décharge cités par M. Vitianu.

Le Conseil fédéral estime avoir agi, dans toute cette affaire, d'une manière absolument correcte et loyale. Il a le désir d'entretenir avec tous les Gouvernements des relations normales. Il ne pense pas que les différences de régime politique et social soient un obstacle à ces relations, à condition que chaque Etat observe les règles et les principes qui se sont formés au cours des siècles et qui constituent le droit des gens. Mais le Conseil fédéral ne peut pas admettre que ce désir d'entretenir de bonnes relations avec un Gouvernement étranger doive le faire renoncer à sévir contre les délits qui se commettent sur le territoire de la Confédération.

- 8 -

Il appartient à la Cour pénale fédérale d'établir si de pareils délits doivent être retenus à la charge de M. Vitianu.

Les questions litigieuses devant être examinées maintenant tant par le Tribunal fédéral que par l'instance internationale saisis de cette affaire, je désire ne pas aborder ces questions.

Ce n'est pas ici que le procès Vitianu doit être plaidé.

M. Vitianu sera jugé sans passion. Nous ferons par ailleurs tous nos efforts pour obtenir que nos compatriotes retenus contre leur gré en Roumanie puissent être rapatriés.